

# Bulletin d'information

## Saison 2017

# A.A.P.P.M.A. de l'Albarine



## Réglementation de la pêche sur les lots de l'A.A.P.P.M.A. de l'Albarine

### La réglementation sur la rivière Albarine et ses affluents (Mandorme, Caline, Brevon)

- 3 salmonidés dont un ombre, par jour et par pêcheur.
- Interdiction de pêcher en marchant dans l'eau avant l'ouverture de l'ombre (3<sup>e</sup> week-end de mai) afin de protéger les fraies et les alevins (très présents sur les bordures à cette période).
- Poissons morts ou vifs interdits sur l'intégralité du parcours.
- Dans les parcours no-kill, seule la pêche avec hameçon simple sans ardillon est autorisée (par arrêté préfectoral). La remise à l'eau des truites et des ombres est obligatoire.
- Remettez à l'eau les poissons dans les meilleures conditions : mouillez-vous les mains pour protéger leur mucus et privilégiez l'hameçon sans ardillon pour limiter les blessures.



Lac des Hôpitaux - 17 ha

### Bienvenue sur l'Albarine...

Amis pêcheurs,  
Dans le cadre de la continuité écologique, l'effacement partiel de la digue de Cordaret sur la commune de Tenay a eu lieu durant la première quinzaine de septembre.

Beaucoup de pêcheurs découvriront l'ampleur des travaux réalisés au cours de la saison. Ces travaux étaient indispensables, ils vont permettre la recolonisation de la partie aval des gorges jusqu'au pied du grand barrage. Le parcours de la digue de Cordaret était peu pêché et la partie plus



Démantèlement partiel de la digue de Cordaret

en amont encore moins. Ce sont donc 850 m de parcours supplémentaires qui pourront accueillir les poissons et les pêcheurs. Ces travaux importants auront aussi permis de retravailler la partie aval de la digue avec la création d'une fosse d'appel au pied de celle-ci, ainsi qu'une diversification de l'habitat piscicole. Le challenge a été d'effacer partiellement la digue sans perdre l'habitat existant (pose de blocs de plusieurs tonnes, d'un seuil ainsi que de nombreux blocs en pied de berge). En 2017, les berges seront végétalisées et des arbres avec souches seront installés dans le plat en amont afin d'augmenter la capacité d'accueil et rendre le secteur plus attractif pour la pêche.

2018 marquera la fin des gros chantiers avec 1 km d'aménagement au niveau de la confluence de la Caline (sur la commune de Saint-Rambert-en-Bugey). Ces travaux consistent à rétablir la connexion Albarine/Caline, à reméandrer la partie aval du secteur, de diversifier l'habitat piscicole ainsi que la lutte contre la renouée du Japon.

Encore merci à tous pour votre soutien et bonne saison de pêche.



L'assemblée générale de l'A.A.P.P.M.A. aura lieu le samedi 27 janvier 2018 à 17 h à la Salle Communale de Tenay (à côté de la mairie).

### La réglementation du plan d'eau de Chaley

- Accessible avec les cartes de l'A.A.P.P.M.A., de mars à septembre, 3 truites par jour et par pêcheur. Cuillers, vifs, leurres interdits. Alevinage en plus de l'ouverture tous les derniers vendredis des mois d'avril, mai, juin, juillet, si les conditions climatiques le permettent.
- **D'octobre à février en réservoir mouche uniquement** (15 € la journée en no-kill et 80 € pour la saison en no-kill).

### LAC DES HOPITAUX Ouverture le 15 Avril - Fermeture le 3 Décembre 2017.

Carte annuelle avec timbre bateau : 50 € - Carte annuelle du bord : 35 €



Carte journalière : 10 € (bateau inclus)  
Possibilité de pêcher la carpe de nuit en réservant :

20 € par nuit pour les non-sociétaires.  
10 € par nuit pour les sociétaires.

**La taille légale de capture pour le brochet passe à 65 cm.**

**A partir du jour de l'ouverture, possibilité de pêcher le brochet et le sandre (vifs, leurres, cuillers...)**

### CE QUI CHANGE EN 2017

Obligation de pêcher avec hameçon simple sans ardillon sur les parcours no-kill  
La taille légale de capture de l'ombre passe à 35 cm pour l'intégralité du département.